

Compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2016

Présents : Mmes CREON BERTHONNEAU BERNARD MORISSET MM. LAMBERT NERBUSSON BRUNET GROLLEAU MOLLE

Absents excusés : Mmes ROBEREAU DANIEL M. TINEL PASQUET LAVAUD

Absent excusé avec procuration : M. PASQUET à M. NERBUSSON, M. TINEL et M. GROLLEAU
Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.

M. NERBUSSON Marc est nommé secrétaire de séance.

Changement de destination de certaines parcelles :

Monsieur le Maire donne la parole à M. DAVY Guy, Directeur du Service Aménagement-Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la présentation de la suite du dossier concernant le lotissement de la Croix Camus.

M. DAVY informe que suite à la réunion avec la CDEPNAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le dossier est sur une bonne voie. Il demandait de compenser certaines zones, ce qui a été fait une première fois par le Conseil en date du 9/12/2015 où des parcelles en 2AU ont été passées en A. Il est demandé de faire de même avec d'autres parcelles (demandé par le CDEPNAF et l'Etat). Cette modification entre dans un développement stratégique en adéquation avec le SCOT/PLUI du Thouarsais. Cela permet à la commune de resserrer son tissu urbain et le recentrer vers la zone commerciale et Thouars, tout en préservant son identité agricole et naturelle. (Voir cartes présentées)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Vote : Pour : 10

Abstention : 1 (Mollé Olivier)

- D'accepter la modification de zonage présentée sur les cartes.

Achat terrain Grellier rue des écoles :

Monsieur le Maire explique que suite à la réfection de la rue des écoles et afin de régulariser l'appartenance de certaines parcelles, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AI 129 appartenant à M. Grellier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'achat de la parcelle cadastrée AI 129 appartenant à M. Grellier pour l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier

Avenant à la convention avec EPF Poitou-Charentes :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du futur lotissement de la Croix Camus, l'EPF s'était substitué à la Commune pour acquérir le bâtiment ATMOS et la parcelle PERREIN. Une convention avait été passée afin de conclure les termes du rachat des deux biens. La convention arrivant à échéance, il a été demandé à l'EPF s'il était possible de prolonger cette convention de 2ans suite au retard du dossier du lotissement de la Croix Camus.

L'EPF est d'accord pour prolonger la convention de deux ans.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF pour une durée supplémentaire de deux ans.

Modification des effectifs – Ouverture de deux postes :

Monsieur le Maire informe que suite à l'avancement de grade de deux agents, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise à jour du site internet 29/06/2016

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Actualisation tarifs TLPE 2017 :

Par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront pour la TLPE 2017.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, les tarifs appliqués sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Ste Verge en 2017 à : 15 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2017 à :

- 15,40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,50 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,80 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application pour l'année 2017.

Tarifs TLPE Applicables pour la TLPE 2017 (par m² et par an)

A/ Enseignes

Exonération pour surface ≤ 7 m²

| Superficie/annonceur | >7 m ² et \leq 12 m ² | >12 m ² et \leq 50 m ² | > 50 m ² |
|--------------------------|---|--|------------------------|
| Tarifs pour la TLPE 2017 | 15,40 €/m ² | 30,80 €/m ² | 61,60 €/m ² |

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

| | Support non numérique | | Support numérique | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Superficie individuelle | ≤ 50 m ² | > 50 m ² | ≤ 50 m ² | > 50 m ² |
| Tarifs pour la TLPE 2017 | 15,40 €/m ² | 30,80 €/m ² | 46,20 €/m ² | 92,40 €/m ² |

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'actualisation des tarifs de la TLPE pour 2017 pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués sur les tableaux ci-dessus.

Renouvellement adhésion mission optionnelle Retraites CNRACL du CDG 79 :

Monsieur le Maire informe que le centre de gestion des Deux-Sèvres propose depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, la mission obligatoire au contrôle des dossiers et d'informer sur la réglementation au niveau des retraites. Il propose également un service optionnel pour instruire les dossiers de retraite CNRACL à la place des collectivités et établissements publics, de même il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, les données relatives à la carrière des agents.

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débutera le 1^{er} août 2016 et se terminera le 31 juillet 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

Redevance France Télécom 2016 :

Monsieur le Maire présente le montant auquel la commune peut prétendre au titre des artères, installation et autres, concernant la téléphonie d'un montant de 1 697.56 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter le montant plafond auquel la commune peut prétendre au titre des artères, installation et autres, concernant la téléphonie

Mise en œuvre d'une DUP foncière :

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite faire une extension de cimetière et avait vu avec Mme DALLERIT, propriétaire du terrain jouxtant le cimetière, pour s'entendre sur un prix de vente du terrain cadastré AH 357. La vente allait se faire mais le locataire du terrain, un agriculteur, a fait valoir son droit de préemption pour acquérir la parcelle. Ce monsieur était au courant que la commune souhaitait l'acheter depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire l'a rencontré pour l'informer que s'il achetait le terrain, la commune mettrait en œuvre une DUP foncière pour intérêt d'utilité public. L'agriculteur a tout de même acheté le terrain.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une DUP foncière pour acquérir la parcelle cadastrée AH 357.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une DUP foncière pour acquérir la parcelle cadastrée AH 357.

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie se porte bien.

Transport pour Centre de Loisirs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait demandé au Conseil Département s'il était possible d'utiliser les transports scolaires le mercredi midi pour emmener les enfants de l'école Maurice Martinon au centre de loisirs. Monsieur le Maire a contacté le Département qui lui a dit que la réponse allait être envoyée.

Nettoyage des trottoirs :

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'entretien des trottoirs en relisant l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2014.

Projets finis et en cours :

- La rue des écoles est terminée.
- Entrée de bourg de Pompois : les modifications apportées aux esquisses ont été renvoyées à Alpha Géomètre.
- Maison des Associations : une réunion de planification des travaux avec les entreprises a eu lieu.
- Eclairage Public : la 2^{ème} tranche aura lieu fin Juillet/Début Août.
- Enfouissement électrique rue des Sablons : il ne reste plus que le câblage télécom à terminer.
- Le parking de la salle Alcide va être terminé, côté jardin, et la mise en place des jeux au Pâtis va se faire courant juin.
- Rue de la Croix Camus : une enquête de satisfaction est en cours auprès des riverains pour le sens de circulation de la rue (en double sens ou en sens unique).
- Ralentissement rue de Villeneuve, rue de la mairie et rue des chênes : des réunions publiques vont avoir lieu.
- L'entrée de la salle Alcide va être refaite avec un accès PMR.

Fête communale :

La fête du 14 juillet aura lieu le samedi 16 juillet 2016 à partir de midi.

Ecole :

Des échanges houleux ont eu lieu avec l'école concernant l'utilisation de la salle périscolaire.

Vote identité communal :

Monsieur le Maire informe qu'au conseil du mois de septembre, il sera fait voter aux membres leur prise de position quant à l'avenir de la commune (regroupement, pas regroupement, etc...).

Remarque :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise à jour du site internet 29/06/2016

Lucie MORISSET fait remarquer qu'il est dommage que dans la presse, il ne soit pas fait mention des noms des personnes lors d'un vote ou il y a des contre et des abstentions.

SAINTE VERGE